Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260921-DEL2026_57-DE

COMMUNE SAINT ALLOUESTRE
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-ALLOUESTRE régulièrement convoqué le 10 septembre 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine AUDIC, Maire.

Etaient présents : Martine AUDIC, Marie Hélène JÉHANNO, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Raymond PICAUD, Christian MANDART, Sébastien LEROUX, Paulette RIVOAL, Magali LE GOFF, Mickaël SEVENO, Gaël MALCOSTE, Cindy PICAUD LE ROY, Audrey CORFMAT, Sarah LE PEN et Adrien BRIANT

Absent : néant

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JEHANNO

DELIBERATION N° 57-2026 - CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs ;

Vu la délibération de Centre Morbihan Communauté en date du 3 janvier 2022 portant sur la convention de prestation de services pour l'intervention d'un(e) archiviste,

Considérant que la communauté dispose d'un service archives dans le but de collecter, classer, conserver et communiquer les archives de ses services communautaires. Afin d'apporter aux communes membres de Centre Morbihan Communauté une offre mutualisée en matière de traitement des archives, il a été décidé de proposer une prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant que selon les statuts de la communauté et conformément aux dispositions de l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, Centre Morbihan Communauté assure des prestations de service pour ses communes,

Considérant que les communes membres de Centre Morbihan Communauté sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette prestation de service,

Considérant que chaque maire est responsable des archives de sa commune et doit en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de sa commune (art. L 2321-2 du CGCT) ceci « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L 211-2 du code du patrimoine) et dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215602046-20260921-DEL2026_57-DE

DECIDE :

- **DE SIGNER** la convention de prestation de service d'accompagnement à la gestion des archives de Centre Morbihan Communauté,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention et tous les documents en lien avec cette prestation.

Pour copie conforme,
La Maire, Martine AUDIC



Certifié exécutoire
le
Publié le 23 septembre 2026